

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mai 2012
(convocation du 14 mai 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mai Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à compter de 12h25	Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à compter de 12h25	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à compter de 12h25
Mme. CARTRON Françoise à M. FELTESSE Vincent à compter de 12h	M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	Mme EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie à compter de 12h
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h45	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
M. PIERRE Maurice à Mme. FOURCADE Paulette à compter de 12h	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 9h50
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel	M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. LIRE Marie Françoise
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à compter de 11h30	Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
Mme LACUEY Conchita à M. TURON Jean-Pierre à compter de 12h	M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à compter de 12h15
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel à compter de 10h15	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
Mme TERRAZA Brigitte à M. FREYGEFOND Ludovic à compter de 10h35	Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard	M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
Mme. BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques à compter de 12h	M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël jusqu'à 10h10
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 12h	Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. TOUTON Elisabeth
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. FAORO Michèle	M. SIBE Maxime à M. CAZENAVE Charles

LA SEANCE EST OUVERTE

Mérignac - Attribution d'une subvention pour une étude
 de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine Sociale (2ème phase - tranche conditionnelle)
 sur le secteur de Bellevue
 "Libération du site et relogement des gens du voyage sédentarisés" année 2012
 Décision - Autorisation

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I- Contexte

Sur le secteur de Bellevue à Mérignac, proche de l'aéroport, une centaine de familles de gens du voyage est sédentarisée de fait sur des terrains classés en zone naturelle ou agricole au PLU. Les conditions de vie y sont donc précaires, et une première étude de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) a été faite dès 2005. Elle a conduit la ville de Mérignac à privilégier un scénario de maintien et d'aménagement du site.

Or, par courrier du 1er avril 2009, le Préfet de Région a demandé, pour des raisons réglementaires et de sécurité, que le scénario de libération du site et le relogement des familles soit adopté.

Suite à cette demande, la ville de Mérignac a lancé en 2010 une nouvelle MOUS sur la base des résultats établis par l'étude réalisée en 2005. Cette nouvelle étude, composée d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle a pour objectifs principaux :

- l'actualisation du diagnostic social établi en 2005,
- la réalisation d'un diagnostic juridique et patrimonial,
- la réalisation d'une programmation de relogement des familles identifiées,
- la remise en ordre du site actuel,
- des propositions de montages financiers,
- l'accompagnement des familles pour leur relogement.

Les 2 phases de cette étude sont les suivantes.

- **1^{ère} phase** : une tranche ferme de diagnostic : appropriation des enjeux et définition d'un programme d'actions,
- **2^{ème} phase** : une tranche conditionnelle, liée à l'accompagnement et au relogement des familles, pour une durée maximale de 3 ans.

La présente délibération concerne la tranche conditionnelle de la MOUS.

II- Intérêt communautaire

- **Objectifs du PLH**

Dans le cadre du PLH modifié, la CUB accompagne les communes dans la mise en oeuvre de certaines préconisations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage notamment en **favorisant les processus de sédentarisation tout en contribuant à la résorption des sites d'habitat précaire.**

Dans ce cadre, la CUB peut participer au financement des études de sortie d'insalubrité, ainsi que des études préalables et pré-opérationnelles d'aménagement sur les secteurs concernés.

La sédentarisation des gens du voyage est une démarche longue en plusieurs phases : des études préalables afin de déterminer les besoins réels des publics, puis la mise en oeuvre de programmations de relogements (construction de logements adaptés, mise à disposition de terrains, réhabilitations dans le parc ancien etc..). Ce processus s'accompagne d'un travail social de terrain auprès des familles.

Cette démarche peut être menée par une commune dans le cadre d'une Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale assurée sur appel d'offre, par des associations spécialisées.

Le nouveau **Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV)** pour la période 2011/2017 rappelle l'ancrage territorial de familles depuis de nombreuses années, voire des générations, sur des terrains non constructibles et, souvent, dans des conditions d'hygiène et de salubrité insuffisantes.

Ces situations de sédentarisation et d'habitat précaire concernent plusieurs communes de la CUB dont Mérignac sur le secteur de Bellevue.

- **Règlement d'intervention de la politique de l'habitat**

Le règlement d'intervention de la politique de l'habitat de la CUB prévoit des aides financières pour les communes menant ce type d'études. Selon ce règlement, le montant de la subvention ne pourra excéder 30% du montant de l'étude.

III- Diagnostic issu de la tranche ferme de la MOUS

L'étude menée lors de la tranche ferme présentée en juin 2011 a permis d'identifier précisément les publics à prendre en compte.

Les familles

88 ménages ont été recensés, soit 326 personnes dont 46% d'enfants. La population adulte est jeune dans la mesure où la moitié a moins de 40 ans.

44% des ménages dégagent une partie de leurs ressources d'une activité professionnelle mais une majorité de ménages reste bénéficiaire des minima sociaux (RSA) en complément des revenus d'activités.

Le statut d'occupation des logements des ménages se répartit comme suit :

- 49% des ménages sont hébergés
- 45% sont propriétaires,
- 6% sont locataires.

Les statuts juridiques des constructions

Se pose le problème des statuts parfois illégaux des constructions : parmi les 51 propriétés recensées, moins de la moitié bénéficie de droits à construire.

Les souhaits des ménages en matière de relogement

La majorité des familles désire être relogée :

- dans des conditions matérielles similaires à leur situation actuelle (surface des bâtis et des parcelles) ;
- dans des secteurs géographiques situés principalement sur la commune de Mérignac, ou éventuellement sur les communes limitrophes.

Il ressort également que les familles ne souhaitent pas nécessairement « reformer le secteur de Bellevue » sur un autre site.

En revanche, les ménages tiennent à être relogés en groupes définis selon leurs affinités familiales pour maintenir les réseaux de voisinage et d'aide qui structurent leur mode de vie.

Les besoins de relogement

De ce travail d'enquête, il est possible de dégager les principaux besoins en matière de relogement des ménages :

- 73% des familles souhaitent être relogées par groupe en fonction de leurs affinités familiales. 10 groupes, soit 64 familles ont été identifiés et peuvent se répartir sur 10 sites géographiquement indépendants.
- Les autres familles s'orientent vers des solutions individuelles : relogement dans des dispositifs existants de droit commun, relogement par leurs propres moyens en fonction du niveau d'indemnisation restant à définir, etc ...

Dans tous les cas, un accompagnement des familles devra être prévu à chaque étape des processus de relogement.

IV – Objectifs et enjeux de la tranche conditionnelle de la MOUS

Objectifs

A partir du diagnostic et des propositions issus de la tranche ferme, il convient dans la tranche conditionnelle de :

- définir et mettre en œuvre le programme d'actions de relogement,
- définir les actions de remise en conformité du site,
- proposer les mesures d'accompagnement social pendant et après le relogement, les relais à établir auprès des services sociaux afin d'intégrer à terme ces situations dans les dispositifs de droit commun,
- définir et engager les dispositifs de communication avec les familles concernées et l'environnement des sites de relogement.

Enjeux

La phase opérationnelle de la MOUS devra tenir compte des principaux enjeux suivants :

- La difficulté de trouver du foncier constructible disponible sur la commune de Mérignac et sur les communes alentours et à un prix adapté.
- La nécessité de respecter les modes de vie des familles à reloger :
 - maintien en groupe par affinités familiales pour maintenir les réseaux de voisinage et d'aide qui structurent la vie des groupes familiaux,
 - proposition de logements adaptés : terrains familiaux, logement en diffus, lotissement pour les familles « regroupées », relogement en priorité dans du secteur pavillonnaire (difficulté de se loger dans de l'habitat vertical)...
- La planification des phases de relogement et de libération des parcelles afin de :
 - présenter un plan global apportant une visibilité complète sur l'opération ;
 - prévoir pour chaque départ le blocage des parcelles évitant ainsi toute nouvelle occupation illicite.

V – Pilotage, calendrier et financement de l'étude MOUS 2ème phase (tranche conditionnelle)

La maîtrise d'ouvrage est réalisée par la Ville de Mérignac. Un comité de pilotage a été mis en place avec les partenaires suivants :

- Conseil Général de Gironde,
- Etat,
- CUB,
- CAF,
- ADAV (Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde).

La réalisation de la tranche conditionnelle durera au maximum 3 ans à partir de son lancement début 2012. Elle sera assurée par deux cabinets, PACT Gironde et CATHS.

Le coût global de la tranche conditionnelle est de 90 820 € HT. Son plan de financement est le suivant :

Partenaires	Dépenses en €
Ville de Mérignac 25 %	22 705
Etat 50 %	45 410
Conseil général 10 %	9 082
CUB 30 % (hors aide de l'Etat)	13 623
TOTAL	90 820

Conformément à son règlement d'intervention concernant sa politique de l'Habitat et à la demande de la commune, la Communauté Urbaine de Bordeaux propose une participation pour cette étude à hauteur de 30 % (hors aide de l'Etat) soit une subvention de 13 623 €.

Pour rappel, le coût de la tranche ferme s'élevait à 31 140 € HT et la CUB avait participé à hauteur de 4 671 € (soit 30% du montant de l'étude hors aide de l'Etat).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement d'intervention de la CUB relatif à l'habitat

VU la délibération communautaire n°2011-1186 du 14/12 /2011 approuvant le PLH

VU la délibération communautaire n°2007-0545 du 13/07 /2007 approuvant le PLH

VU la délibération communautaire n°2003-0133 du 28/02 /2003 approuvant le PLH

VU la convention annexée à cette délibération

VU la demande de la Commune de Mérignac par courrier du 17 octobre 2011

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cette étude s'inscrit dans la politique communautaire du PLH et vise à reloger et sédentariser des populations de gens du voyage sur le territoire CUB, en partenariat avec l'Etat, le Conseil Général et la ville de Mérignac,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 13 623 € à la Ville de Mérignac,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre du projet,

Article 3 :

D'imputer la dépense sur le chapitre 204 – Compte 2041411 – fonction 5240 – Prog HD03 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mai 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
11 JUIN 2012**

PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2012

Mme. VÉRONIQUE FAYET